



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A033

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Le 12 mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 mars 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – AUGÉY Dominique - BALDO Edouard – BARRET Guy - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile - BORELLI Christian – BOUDON Jacques - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESEA Brigitte – DI CARO Sylvaine - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – LAFON Henri - LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel - ROLANDO Christian - SALOMON Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : JOUVE Mireille suppléée par LALAUZE Andrée

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BASTIDE Bernard donne pouvoir à MORBELLI Pascale – BENKACI Moussa donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BOULAN Michel donne pouvoir à LHEN Hélène – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BURLE Christian – CIOT Jean-David donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CRISTIANI Georges donne pouvoir à HOUÉIX Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à FREGEAC Olivier - FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à LEGIER Michel – FILIPPI Claude donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – GERARD Jacky donne pouvoir à CESARI Martine – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - MANCEL Joël donne pouvoir à BARRET Guy - NERINI Nathalie donne pouvoir à TALASSINOS Luc – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RAMOND Bernard donne pouvoir à GALLESE Alexandre - ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine – SLISSA Monique donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis – TERME Françoise donne pouvoir à BERNARD Christine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI Karima donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – CHARDON Robert – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 12 MARS 2015

Rapporteur : Michel BOULAN

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Emploi et formation

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Dans ce cadre, l'association Aix Multi Services sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour une subvention de 175.000 €.

Exposé des motifs :

L'action de la Communauté du Pays d'Aix dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région PACA et du Département des Bouches-du-Rhône, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix ne se limite pas au seul périmètre retenu par le F. S. E et à des actions strictement destinées aux bénéficiaires du P.L.I.E. Pour répondre à un besoin plus large, la Communauté du Pays d'Aix a choisi de soutenir des actions impliquant également d'autres types de publics en difficulté.

A ce titre, l'action de la CPA se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet de l'association est détaillé dans la fiche annexée à ce rapport.

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNÉE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITÉE	SUBV° PROPOSÉE PAR LA COMMIS- SION	CONV oui/ non°
Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi							
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique							
64	AIX MULTI SERVICES	ACI Espaces verts et naturels	155 000	1 230 904	175 000	175 000	OUI
TOTAL					175 000	175 000	

Il est à noter une augmentation de 20.000€, correspondant notamment à la mise en place d'une nouvelle équipe de 8 personnes déployée sur La Roque d'Anthéron.

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes

physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

Vu la délibération n°2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 portant sur la modification des seuils de mandatement des subventions de fonctionnement aux associations, portant le seuil des mandatements à 100 % à 5.000€ ;

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 4 février 2015;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 février 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention à l'association Aix Multi Services pour un montant total de **175.000€** ;
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la CPA et l'association ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention jointe ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-6574 (*service 8*) qui présente les disponibilités nécessaires ;

N° G.U : 2015-064	Axe N° 2	Fiche N° 01
-------------------	----------	-------------

AIX MULTI SERVICES
Chantier d'insertion « Entretien et aménagement
d'espaces verts et naturels sur la Ville d'Aix et la CPA »

Président	Daniel RUIZ
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	Participer au développement social et communautaire, favoriser l'insertion des personnes en difficulté, maîtriser le développement social du territoire par les habitants eux-mêmes
Principales réalisations 2014	Mise en œuvre d'un chantier d'insertion portant sur l'entretien et l'aménagement d'espaces verts sur la Ville d'Aix-en-Provence et le territoire de la CPA. Soit 32 postes. L'association intervient dans ce domaine sur notre territoire depuis 1994. En 2014, ce chantier a accueilli 78 salariés, dont 35 participants du PLIE du Pays d'Aix. Sorties : 1 CDI, 3 CDD de + de 6 mois, 3 CDD de – de 6 mois, 1 contrat aidé, 5 sorties en formation.
Objet de la demande de subvention 2015	AIX MULTI SERVICES souhaite continuer son action sur l'année 2015 en poursuivant ses interventions dans différentes communes du Pays d'Aix dans le but d'entretenir ou de réhabiliter des espaces verts (12 sites principaux sur les chantiers espaces verts et espaces naturels). <u>Nouveauté en 2015</u> : En partenariat avec la direction de l'environnement de la CPA, AMS initiera cette année dans le cadre de son chantier au broyage et à l'évacuation des déchets verts chez les particuliers du pays d'Aix afin de réduire les volumes de végétaux déposés en déchetterie et éviter le brûlage chez les particuliers qui est désormais interdit. Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : Ouvrir 32 postes de travail en insertion (représentant 43.264 heures d'insertion), dont 16 réservés aux participants du PLIE, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. En cours d'année une nouvelle équipe de 8 personnes en insertion sera déployée sur le chantier espaces verts et boisés de la Roque d'Anthéron, destinée à mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée et un ensemble d'actions et moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	État, Région, CONSEIL GÉNÉRAL 13, Communes
Montant budget	1.230.904 €
% subvention/budget	14,22 %
Montant demandé	155.000 € (chantier) + 20.000 € (expérimentation traitement déchets verts) = 175.000 €
Subvention N-1	155.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 175 000 €

CHARGES

Achats	59 500 €
Carburant	13 500 €
Eau	1 500 €
Électricité + fuel	7 500 €
Matériel	31 000 €
Fournitures administratives	6 000 €
Services extérieurs	28 863 €
Locations	8 263 €
Réparations et maintenance	13 100 €
Assurances	6 800 €
Documentation	700 €
Autres services extérieurs	134 031 €
Honoraires	12 331 €
Publicité	450 €
Frais de réception et de déplacement	5 800 €
Télécommunication et frais postaux	8 400 €
Services bancaires	400 €
Cotisations	1 700 €
Formation professionnelle – permanents	4 000 €
Formation professionnelle – Insertion	100 950 €
Impôts, taxes et versements assimilés	24 000 €
Taxe sur les salaires	10 000 €
Participation à la formation	14 000 €
Charges de personnel	962 410 €
Salaires	744 678 €
Charges	217 732 €
Charges financières	100 €
Charges d'intérêts	100 €
Dotation aux amortissements	22 000 €
Dotation aux amortissements	22 000 €
TOTAL CHARGES 2015	1 230 904 €

Le Président, Daniel RUIZ

PRODUITS

Prestations et ventes	202 902 €
Autres	20 377 €
Commune – Ventabren	21 345 €
Commune – Saint-Marc de Jaumegarde	8 000 €
Organisme – Syndicat Sainte-Victoire	30 000 €
Organisme – Famille & Provence	30 000 €
Prestation insertion – SPIP	12 420 €
Prestation formation – Chantier-Ecole	43 680 €
Prestation formation – CFPPA Aix-Valabre	37 080 €
Subventions	442 000 €
Ville d'Aix-en-Provence	135 000 €
Communauté du Pays d'Aix (insertion)	155 000 €
CPA (insertion) – expérimentation déchets verts	20 000 €
Conseil Général 13 (insertion)	56 000 €
Conseil Régional PACA (économie sociale)	76 000 €
Autres produits	18 072 €
Produits financiers	1 072 €
Quote-part des subventions d'investissement	17 000 €
Transfert de charges	567 930 €
ASP (CDDI)	449 280 €
ASP (CAE)	17 700 €
OPCA – Uniformation	100 950 €
TOTAL PRODUITS 2015	1 230 904 €

Le Trésorier, Thibault DERVEAUX

CONVENTION N° 2015/01

ACTION :
**« Chantier d'insertion - Entretien et aménagement d'espaces
verts et naturels sur la Communauté
du Pays d'Aix »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX
Direction de l'insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

représentée par

Monsieur Michel BOULAN
Vice-Président de la Commission
DÉLÉGUÉ À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

AIX MULTI SERVICES
6, Allée d'Estienne d'Orves
13090 AIX EN PROVENCE

représentée par

Monsieur Daniel RUIZ, en qualité de Président

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015-064 en date du 31/11/2014,

VU la délibération n° 2014-A140 du 3 juillet 2014 du Conseil Communautaire portant sur la modification des seuils de mandatement des subventions de fonctionnement aux associations, portant le seuil des mandatements à 100 % à 5.000€ ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015-AXXX du 12 mars 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion - Entretien et aménagement d'espaces verts et naturels sur la Communauté du Pays d'Aix » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à ouvrir 32 postes en insertion, dont au minimum 16 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur l'entretien et l'aménagement d'espaces verts.

Il s'engage à pourvoir 32 postes en insertion, dont 16 à minima seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

En cours d'année une nouvelle équipe de 8 personnes en insertion devrait être déployée sur le chantier espaces verts et boisés de la Roque d'Anthéron (en attente d'un agrément du CDIAE des Bouches-du-Rhône).

Nouveauté en 2015 : en partenariat avec la direction de l'environnement de la CPA, AMS initiera cette année dans le cadre de son chantier au broyage et à l'évacuation des déchets verts chez les particuliers du pays d'Aix afin de réduire les volumes de végétaux déposés en déchetterie et éviter le brûlage chez les particuliers qui est désormais interdit. Cette opération justifiant la hausse de 20.000€ de la demande de subvention afin de renforcer l'encadrement des équipes de salariés en insertion.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur la visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...) et la mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 1.230.904 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 175.000 €, soit 14,22 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, si le montant des dépenses afférentes à l'action est inférieur à 80 % du montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80% de réalisation)

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 32 postes en insertion (soit 43.264 heures d'insertion X 80 % = 34.611,2 h) en appliquant la formule suivante :

$$(\text{Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées} \times \text{Montant de la subvention prévue}) / \text{Nombre d'heures conventionnées} \times 80 \%$$

b. Ouvrir au minimum 16 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 21.632 heures d'insertion X 80 % = 17.305,6 h) en appliquant la formule suivante :

$$(\text{Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix} \times \text{Montant de la subvention prévue}) / \text{Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE} \times 80 \%$$

Après ces phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2016 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559 00038 41020009592 65 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.

L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,

Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,

Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,

La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RÉILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2015_AXXX du 12 Mars 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

17 MARS 2015